

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 21 avril 2021

N° 32

Objet : Mise à disposition de
composteurs individuels aux
particuliers du territoire de
Provence Alpes Agglomération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois d'avril à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 13 du mois d'avril 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel (excepté aux rapports n°4, 5, 19, 25), BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté aux rapports n° 4, 5, 6, 8, 19, 25, 26), CROZALS Florent (à partir du rapport n° 5 – excepté au rapport n° 16), DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain (à partir du rapport n° 2), FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille (excepté au rapport n° 5), ISOARDI Delphine, JOUVES Marc (à partir du rapport n° 3), KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (excepté aux rapports n° 12 et 13), POSTEL Chrystelle (jusqu'au rapport n° 4), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas (excepté rapports n° 17, 18, 19), UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques (excepté aux rapports n°4, 5, 25, 26)
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine (jusqu'au rapport n° 34)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
MOULARD Damien a donné pouvoir à ISNARD AUBERT Laurence

Etaient excusés :

AUDRAN Michel	BOURJAC Jean Marie
AUZET Guy	CHALVET Gilles
BALIQUE François	COMTE Jean Paul
BARDIN Chantal	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Nathalie
BAUDOUI Marie Anne	REYNAUD Patrice,
BELMONTE Sylvie	REBOUL Childéric
BERTRAND Philippe	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2021

Application agréée e.fr-juridico.com

99_DE-004-200067437-20210421-32_21042021

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis l'année 2003, le Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères de Hautes-Provence (SYDEVOM 04) met à disposition des habitants de son territoire des composteurs individuels à un tarif préférentiel.

Le Syndicat propose la vente en direct de composteurs sur son site et lors de manifestations. Le financement est de 25,00 euros (composteurs en bois) ou 20,00 euros (composteur en plastique) pour l'administré, 20,00 euros pour l'intercommunalité, le reste était subventionné par le Conseil Départemental des Alpes de Hautes-Provence (CD 04) et le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur (CR PACA).

De son côté, Provence Alpes Agglomération (PAA) participe à l'opération. Profitant du marché à bon de commande du SYDEVOM 04, elle réalise également la vente en direct sur les mêmes conditions que le SYDEVOM 04.

Depuis le 1er janvier 2019, le SYDEVOM 04 ne perçoit plus de subvention du CD 04 et du CR PACA pour cette opération.

Le SYDEVOM 04 propose de continuer l'opération sur la base d'un nouveau marché à bon de commandes réalisé pour l'acquisition de composteurs en bois et bio seaux.

Le comité du SYDEVOM 04 a décidé, dans un souci de cohérence, d'appliquer aux particuliers une participation à hauteur de 30,00 euros pour un composteur en bois et précise que le reste à charge pour les collectivités adhérentes est de 23,57 euros TTC.

Chaque collectivité doit délibérer pour s'assurer de verser au SYDEVOM 04 la part qu'elle prend en charge pour chaque composteur vendu à un habitant de son territoire.

A ce jour, les stocks de composteurs de Provence Alpes Agglomération sont épuisés.

Au vu des obligations de PAA en matière de réduction de la part des biodéchets dans les Ordures Ménagères, les habitants de Provence Alpes Agglomération doivent continuer de bénéficier de composteurs à un tarif préférentiel.

Afin d'assurer la continuité de cette opération, il est proposé :

- d'adopter les critères demandés par le SYDEVOM 04 via la convention annexée au présent document, notamment d'appliquer aux particuliers une participation à hauteur de 30 euros pour un composteur en bois (avec bio seaux) et le reste à charge étant pour PAA soit 23,57 € TTC. Le prix de vente auprès des usagers serait alors harmonisé avec les EPCI aux alentours.
- d'effectuer la vente en direct sur les mêmes bases via une commande sur le marché du SYDEVOM 04.
- de réaliser cette opération avec le SYDEVOM 04 pour une durée de 1 an.

Mode de fonctionnement du service :

Le particulier demande un composteur au SYDEVOM 04 ou le cas échéant au service de PAA. Il signe l'accord de participation à l'opération et s'engage à utiliser le composteur pendant une durée d'au moins 5 ans. Il paie sa participation et récupère son composteur accompagné d'un guide de compostage et d'un bio-seau.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/04/2021

Application accréditée E-legal.fr.com

99_DE-004-200067497-20210421-32_21042021

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- D'instaurer les modalités du SYDEVOM 04 de mise à disposition de composteurs en bois individuels et bio seaux aux particuliers sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.
- De fixer le montant de la participation financière du particulier à 30 € par unité commandée et d'assumer le reste à charge.
- D'approuver la commande de composteurs en bois et bio seaux via le marché du SYDEVOM 04 afin d'alimenter la vente en direct par PAA.
- D'établir une convention d'accord de participation à l'opération avec le bénéficiaire, ainsi il s'engage à utiliser le composteur pendant une durée d'au moins 5 ans.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de participation entre le SYDEVOM 04 et PAA annexé au présent document pour une durée de 1 an, ainsi que tout document relatif à cette opération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés et :

1 ne prend pas part au vote : M. PAUL Gérard

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



